

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

Séance du lundi 22 juillet 2024 à 20 heures 30

Membres en exercice : 14

Présents : 8

Votants : 11

Secrétaire de séance :

Marylise GAUCHET

Date de la convocation : 16/07/2024

le vingt-deux juillet deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Solange OURCIVAL.

Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Nicolas DELPECH, Didier FAUREL, Carine PERTUIS

Représentés : Jean-Yves GOILLON représenté par Solange OURCIVAL, Pauline PIRAULT représentée par Carine PERTUIS, Benoît LABROUE représenté par Marylise GAUCHET

Excusés : Annette JEANNOT DEBRIE, Florence MARTY, Sébastien FOUILLADE

Absents :

Objet : Réhabilitation d'une maison en deux logements locatifs sur la place du village (maison 6 place Saint-Martin) - Résultat de la consultation

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la consultation relative à la réhabilitation et transformation de la maison Place Saint Martin en deux logements locatifs a été lancée selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Elle ajoute que le dossier de consultation des entreprises se décomposait en huit lots avec une estimation par lot établie par le Maître d'œuvre comme suit :

N° DU LOT	DESIGNATION DU LOT	MONTANT HT
1	- DEMOLITION-GROS ŒUVRE - VRD.	13 164.83€
2	- MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES	38 000.26€
3	- PLATRERIE-ISOLATION	20 537.98€
4	- ELECTRICITE-VENTILATION	11 819.00€
5	- CHAUFFAGE BOIS	31 000.00€
6	- PLOMBERIE SANITAIRE	10 345.00€
7	- CARRELAGE FAIENCES	12 938.08€
8	- PEINTURE SOLS COLLES	20 393.68€
	TOTAL	158 198.83€

Elle précise qu'une première consultation réalisée le 26 mars 2024 a été infructueuse et qu'une deuxième consultation a donc été effectuée le 05 juin 2024.

Elle apporte à l'assemblée les précisions suivantes :

- La date de remise des offres était fixée au 27 juin 2024 à 18 heures,
- L'ouverture des plis a eu lieu en mairie le 03 juillet 2024 en présence des membres de la commission d'appel d'offres et du Maître d'œuvre.

Elle fait part à l'assemblée du rapport d'analyse des offres réalisé par le Maître d'œuvre.

Vu le code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Pour le lot n°1 : Démolition - Gros œuvre - VRD : les offres étant supérieures à l'estimation :
 - Décide d'engager des négociations ;
- Pour le lot n°2 : Menuiseries extérieures et intérieures : une offre seulement (supérieure à l'estimation) :
 - Décide de faire une consultation d'entreprises par procédure négociée ;
- Pour le lot n°3 : Plâtrerie - Isolation :**
 - **Décide de retenir l'entreprise SAS SUDRIE ET FILS pour un montant HT de 23 820.48€ ;**
- Pour le lot n°4 : Electricité-Ventilation : une offre seulement (supérieure à l'estimation) :
 - Décide de faire une consultation d'entreprises par procédure négociée ;
- Pour le lot n°5 : Chauffage bois : les offres étant supérieures à l'estimation :
 - Décide d'engager des négociations ;
- Pour le lot n°6 : Plomberie - Sanitaire :**
 - **Décide de retenir l'entreprise SARL PICOULET pour un montant HT de 14 300.00€ ;**
- Pour le lot n°7 : Carrelage - Faïences :**
 - **Décide de retenir l'entreprise SARL ES CARRELAGE pour un montant HT de 14 827.00€ ;**
- Pour le lot n°8 : Peinture-Sols-Colles : les offres étant supérieures à l'estimation :
 - Décide de faire une consultation d'entreprises par procédure négociée ;
- Autorise Madame le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues soit pour les lots n°3, n°6 et n°7 ;
- Autorise Madame le Maire à poursuivre les négociations pour les autres lots ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Pour extrait conforme ; Gignac le 24/07/2024

Le secrétaire de séance,
Marylise GAUCHET

Le Maire,
Solange OURCIVAL



Acte transmis au contrôle de légalité le : .. 24.07.2024 ..

Acte mis en ligne le : ... 25.07.2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

